



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.85
15 janvier 1990

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 85e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 22 décembre 1989, à 10 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Solutions à court, à moyen et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles au Bangladesh : rapport de la Deuxième Commission [25]

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990 : rapport de la Deuxième Commission [83]

Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission [84]

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures : rapport de la Deuxième Commission [85]

Activités opérationnelles de développement : rapport de la Deuxième Commission [86]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Aide d'urgence au Soudan : rapport de la Deuxième Commission [153]

Développement et coopération économique internationale [82] (suite)

- a) Propositions ne se rapportant à aucun alinéa particulier : rapport de la Deuxième Commission
- b) Commerce et développement : rapport de la Deuxième Commission
- e) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- j) Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures : rapport de la Deuxième Commission
- f) Environnement :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

- a) Rapports de la Deuxième Commission
- b) Rapports de la Cinquième Commission
- c) Chapitres examinés directement en séance plénière

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [43]

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [44] (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [45]

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINTS 25, 83 A 86, 153, ET 82 (suite) ET 12 (suite),

SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX PROBLEMES CAUSES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES AU BANGLADESH : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/44/858)

PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/44/859)

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III) (Fut. A/44/861)

PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/44/862)

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III) (Fut. A/44/863)

AIDE D'URGENCE AU SOUDAN : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/44/865)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :

- a) PROPOSITIONS NE SE RAPPORTANT A AUCUN ALINEA PARTICULIER : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XII, section III) (Fut. A/44/746/Add.11)
- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III, section III) (Fut. A/44/746/Add.2)
- e) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VII) (A/44/746/Add.6)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XI) (A/44/746/Add.10)
- f) ENVIRONNEMENT :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VIII, section III) (Fut. A/44/746/Add.7 et Corr.1)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/903)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

- a) RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie I, Partie II, section III) (A/44/832, Fut. A/44/832/Add.1)
- b) RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/884, A/44/885)
- c) CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE (A/44/3, chapitres I, III (section C), VII ET VIII)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, Mme Martha Dueñas de Whist, de l'Equateur, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

Mme DUEÑAS de WHIST (Equateur), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Deuxième Commission sur le point 12 "Rapport du Conseil économique et social" (A/44/832 et Fut. Add.1); le point 25 "Solutions à court, à moyen et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles au Bangladesh" (A/44/858); le point 82 "Développement et coopération économique internationale" (A/44/746/Add.2, Add.6, Add.7 et Corr.1, Add.10 et Fut. Add.11) couvrant respectivement les alinéas b), e), f) et j), et les propositions ne se rapportant à aucun alinéa particulier; le point 83 "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990" (A/44/859); le point 84 "Crise de la dette extérieure et développement" (Fut. A/44/861); le point 85 "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" (A/44/862); le point 86 "Activités opérationnelles de développement" (Fut. A/44/863); et le point 153 "Aide d'urgence au Soudan" (A/44/865).

A cet égard, je voudrais appeler l'attention sur la recommandation faite par la Deuxième Commission à l'Assemblée d'examiner dans certains cas, en tant que mesure exceptionnelle étant donné les circonstances, des rapports partiels de la Deuxième Commission, à savoir les sections des rapports qui contiennent les textes des recommandations de la Commission. Dans ces cas-là, la cote des documents portent la mention "Fut.".

La partie I du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (A/44/832), contient deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée pour adoption. La Commission a examiné les questions mentionnées dans cette partie du rapport les 16, 20, 25 et 31 octobre. La Commission a adopté les deux projets de résolution sans les mettre aux voix.

La Commission a examiné les questions mentionnées dans la partie II du rapport (A/44/832/Add.1) le 31 octobre, les 2, 6, 15, 21, 24 et 27 novembre et les 4, 11 et 17 décembre, et s'est prononcée sur les sept projets de résolution et les deux projets de décision recommandés par le Conseil le 21 novembre et les 4, 11, 17 et 20 décembre.

La Commission a adopté par 113 voix contre une le projet de résolution I intitulé "Le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays".

Mme Dueñas de Whist

A l'exception du projet de résolution IV intitulé "Assistance au peuple palestinien", qui a été adopté par 132 voix contre 2, avec 2 abstentions, et du projet de résolution I que je viens de mentionner, la Commission a adopté toutes les recommandations contenues dans ce rapport sans les mettre aux voix.

La Commission a examiné le rapport (A/44/858) relatif au point 25 de l'ordre du jour, intitulé "Solutions à court, moyen et long terme aux problèmes posés par les catastrophes naturelles au Bangladesh" les 24 et 25 octobre et le 15 décembre. Elle a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision recommandé à l'Assemblée pour adoption.

La Commission s'est prononcée sur les sept projets de résolution contenus dans le rapport (A/44/746/Add.2, partie III) relatif au point 82 b), intitulé "Commerce et développement", les 17 et 24 novembre et les 4, 11 et 17 décembre. Le projet de résolution I, intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" a été adopté par 110 voix contre zéro, avec 4 abstentions, lors d'un vote enregistré; le projet de résolution II, intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement" a été adopté par 89 voix contre 22, avec 3 abstentions, lors d'un vote enregistré; le projet de résolution IV, intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua", a été adopté par 78 voix contre 2, avec 32 abstentions, lors d'un vote enregistré; le projet de résolution V, intitulé "Produits de base" a été adopté par 113 voix contre zéro, avec 2 abstentions; tous les autres projets de résolution, à savoir les projets III, VI et VII, ont été adoptés sans être mis aux voix.

La Commission a examiné le point 82 e), intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement", qui fait l'objet du rapport A/746/Add.6, le 22 novembre et s'est prononcée sur les quatre projets de résolution contenus dans le rapport les 24 et 27 novembre et le 11 décembre. Les quatre projets de résolution ont tous été adoptés sans être mis aux voix.

Mme Dueñas de Whist

En ce qui concerne le rapport contenu dans le document Fut. A/44/746/Add.7 et Corr.1 sur le point 82 f) de l'ordre du jour, "Environnement", la Deuxième Commission a examiné cette question les 6, 14, 20, 24 et 27 novembre ainsi que les 11, 15, 17, 19 et 20 décembre. La Commission s'est prononcée sur les cinq projets de résolution contenus dans ce rapport le 27 novembre et les 15, 17 et 19 décembre. Tous les projets proposés ont été adoptés sans être mis aux voix. La Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption des trois projets de décision contenus dans le rapport. A propos de ce dernier, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur les corrections suivantes. A la fin du paragraphe 1 de la section I du texte français du projet de résolution III, intitulé "Trafic, élimination, contrôle et mouvements transfrontière de produits et déchets toxiques et dangereux", le membre de phrase "sans préjudice de la position définitive qu'adopteront les organisations intergouvernementales régionales en ce qui concerne la Convention" a été omis et doit être inséré entre les mots "élimination" et "et de rendre compte". En outre, le titre du projet de résolution V, "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992" est également à ajouter.

En ce qui concerne le rapport contenu dans le document A/44/746/Add.10, relatif au point 82 j) de l'ordre du jour, "Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures", la Commission a examiné cette question les 20 novembre et 17 décembre. Etant donné que les auteurs du projet de résolution contenu dans ce rapport sont convenus de ne pas exiger pour le moment qu'une décision soit prise sur ce point, la Commission a convenu de ne pas statuer sur ce projet de résolution.

Toujours à propos du point 82 de l'ordre du jour, "Développement et coopération économique internationale", dans le cadre du rapport contenu dans le document Fut. A/44/746/11 relatif aux propositions ne se rapportant à aucun alinéa particulier, tous les projets de proposition contenus dans ce rapport ont été adoptés sans être mis aux voix.

Pour ce qui est du rapport contenu dans le document A/44/859 sur le point 83 de l'ordre du jour, "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990", la Commission recommande à l'Assemblée un projet de décision qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Mme Dueñas de Whist

Pour ce qui est du rapport contenu dans le document Fut. A/44/861 relatif au point 84 de l'ordre du jour, "Crise de la dette extérieure et développement", la Commission a examiné cette question du 1er au 3 novembre et du 6 au 21 novembre ainsi que les 15 et 17 décembre. Les 15 et 17 décembre, la Commission s'est prononcée sur les deux projets de proposition contenus dans le rapport. La Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le rapport contenu dans le document A/44/862 relatif au point 85 de l'ordre du jour, "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", la Commission a examiné cette question les 23, 25, et 27 octobre, les 15 et 20 novembre et les 4 et 17 décembre. La Commission s'est prononcée sur les deux projets de résolution et le projet de décision recommandés dans le rapport et les a adoptés les 4 et 17 décembre sans les mettre aux voix.

Pour ce qui est du rapport contenu dans le document Fut. A/44/863 sur le point 86 de l'ordre du jour, "Activités opérationnelles de développement", cette question a fait l'objet d'un débat général à la Commission les 3, 17, 20, 21, 22 et 29 novembre, ainsi que les 11, 15 et 17 décembre. Les 11, 15 et 19 décembre, la Commission s'est prononcée sur les quatre projets de résolution contenus dans ce rapport et recommandés pour adoption. Les quatre projets de résolution ont été adoptés sans être mis aux voix.

Quant au rapport contenu dans le document A/44/865 sur le point 153 de l'ordre du jour, "Aide d'urgence au Soudan", la Commission a examiné cette question les 25 octobre et 15 décembre. Le rapport contient un projet de décision recommandé à l'Assemblée pour adoption et que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que, conformément à la recommandation de la Deuxième Commission dont le Rapporteur vient de parler à l'instant, l'Assemblée générale consent, exceptionnellement, à n'examiner que les parties du rapport de la Deuxième Commission concernant les textes des recommandations de la Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune délégation ne souhaite faire de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est actuellement

Le Président

saisie, à l'exception du projet de décision II contenu dans le rectificatif 1 de la section III de la Partie VIII du rapport relatif au point 82 f) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En conséquence, les déclarations se limitent à des explications de vote.

Les points de vue des délégations concernant les diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposés à la Commission et se trouvent reflétés dans les documents officiels pertinents.

Qu'il me soit permis de rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je tiens également à rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Deuxième Commission (A/44/858) sur le point 25 de l'ordre du jour, "Solutions à court, à moyen et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles au Bangladesh". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission (A/44/859) sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1990".

L'Assemblée va maintenant statuer sur le projet de décision intitulé "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement", qui figure au paragraphe 11 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 83 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le rapport de la Deuxième Commission (Fut. A/44/861) sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement". Seul le texte de la partie III du rapport qui contient les recommandations de la Deuxième Commission relatives au point 84 est présenté à l'Assemblée ce matin. Le rapport complet sera publié ultérieurement sous la cote A/44/861.

L'Assemblée va maintenant statuer sur le projet de résolution et le projet de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 1 et 2 de la partie III de son rapport.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution figurant au paragraphe 1 de la partie III du rapport. Le projet de résolution est intitulé "Vers une solution durable des problèmes de la dette extérieure".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 139 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 44/205).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

* Les délégations de la République centrafricaine, du Libéria, du Mali, de la Roumanie et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. NIKAI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée sur la question de la dette. Mon gouvernement, reconnaissant pleinement la gravité de l'endettement extérieur parmi les pays en développement, a pris des initiatives pour aider ces pays à venir à bout de leur endettement. Le programme élargi de recyclage du capital de plus de 65 milliards de dollars des Etats-Unis, y compris les 10 milliards de dollars versés aux pays pour qu'ils puissent consolider leur stratégie de la dette, est un exemple concret de la contribution du Japon en la matière. Ma délégation tient à assurer les membres que mon gouvernement a l'intention de continuer à contribuer activement à cet égard. C'est en très grande partie parce que mon gouvernement reconnaît lui aussi la gravité de la question de la dette que nous avons appuyé cette résolution.

Mais ma délégation tient à souligner que, même si le texte de la résolution actuelle est nettement meilleur que le texte original, il pose encore des problèmes. Dans cette résolution, l'Assemblée aurait dû mentionner clairement la condition fondamentale requise pour résoudre le problème de la dette, à savoir que tout pays endetté doit mettre en oeuvre des programmes économiques appropriés ou des programmes d'ajustement propres à favoriser la croissance.

L'Assemblée aurait dû également, dans cette résolution, signaler en termes plus directs la consolidation de la stratégie de la dette et les progrès déjà enregistrés dans sa mise en oeuvre. Ma délégation estime également qu'on aurait dû y faire mention explicite de la stratégie de la dette renforcée.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole aujourd'hui en déplorant que nous n'ayons pu réaliser un consensus sur une résolution sur la dette. C'est d'autant plus déplorable que nous avons pu, dans le passé, parvenir à un consensus au sein de divers organes des Nations Unies sur des résolutions reconnaissant les progrès enregistrés dans le cadre de la stratégie de la dette, soulignant l'importance des politiques nationales des pays en développement et reconnaissant le rôle primordial du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

L'endettement des pays en développement est une question d'une grande importance pour les Etats-Unis. Mon gouvernement s'est fermement engagé à aider les pays en développement à s'attaquer à leurs problèmes financiers, y compris le problème de la dette, en insistant sur une démarche de coopération. C'est

M. Moore (Etats-Unis)

d'ailleurs là l'esprit de la stratégie internationale de la dette récemment renforcée, qui représente une démarche mutuellement convenue pour aboutir à une croissance économique durable grâce à l'application de réformes axées sur le marché dans les pays en développement, à la participation active des banques commerciales dans la réduction de la dette et du service de la dette, ainsi que grâce à des fonds supplémentaires et à un environnement international favorable.

Il convient de noter que le renforcement de la stratégie de la dette jouit d'un large appui dans la communauté internationale. La stratégie a été réaffirmée lors de la réunion annuelle FMI/Banque mondiale tenue en septembre, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a indiqué officiellement son appui. Nous avons espéré que l'on aurait également reconnu ces efforts récents dans la résolution. Malheureusement, nous pensons que la résolution actuelle sur la dette ne reconnaît pas ni n'appuie les progrès réalisés récemment dans le cadre de la stratégie de la dette, ni ne reconnaît suffisamment le rôle primordial joué par le FMI et la Banque mondiale dans la mise en oeuvre de la stratégie. En outre, nous pensons que l'on n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de réformes nationales dans les pays en développement. Nous pensons que, bien qu'elle ait été considérablement modifiée, cette résolution est toujours en deçà du consensus international sur la stratégie et soulève des questions qui devraient être traitées dans des instances plus appropriées.

Enfin, et cela aux fins du compte rendu, les Etats-Unis ne s'étaient pas associés au consensus réalisé sur les résolutions précédentes relatives à la dette, à savoir les résolutions 42/198 et 43/198.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé au paragraphe 2 de la partie III du rapport (Fut. A/44/861).

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/44/862) de la Deuxième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour, "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution et le projet de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 14 et 15 de son rapport. Nous commencerons par les deux projets de résolution contenus dans le paragraphe 14 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/206).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". Ce projet de résolution a également été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport (A/44/862). La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

L'Assemblée passe maintenant à l'examen du rapport (Fut. A/44/863) de la Deuxième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, "Activités opérationnelles de développement". Seul le texte de la section III du rapport, qui contient les recommandations de la Deuxième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, est soumis à l'examen de l'Assemblée. Le rapport complet sera publié ultérieurement sous la cote A/44/863.

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission à la section III de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement", a été adopté en Deuxième Commission par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale pour le développement au sein du système des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/209).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Besoins futurs dans le domaine de la population, y compris la mobilisation des ressources nécessaires pour une assistance internationale dans ce domaine". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/210).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/211).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission (A/44/865) sur le point 153 de l'ordre du jour, "Aide d'urgence au Soudan".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à la partie XII du rapport (Fut. A/44/746/Add.11) de la Deuxième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour, "Développement et coopération économique internationale". L'Assemblée est uniquement saisie du texte de la section III de la partie XII, qui contient les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale. La Partie XII sera publiée ultérieurement dans son intégralité sous la cote A/44/746/Add.11.

Les membres se rappelleront que l'Assemblée a déjà examiné la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/44/746) à sa 83e séance plénière, le 19 décembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et les deux projets de décision contenus dans les paragraphes 1 et 2 de la section III de la partie XII du rapport de la Deuxième Commission.

Nous passons d'abord aux recommandations figurant au paragraphe 1 de la section III de la partie XII du rapport de la Deuxième Commission. Le projet de résolution I est intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/213).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 2 de la section III de la partie XII de son rapport.

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption du projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande également pour adoption le projet de décision II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de la section III de la partie XII du rapport de la Deuxième Commission (Fut. A/44/746/Add.11).

Nous passons maintenant à la partie III du rapport (Fut. A/44/746/Add.2) de la Deuxième Commission sur l'alinéa b) du point 82 de l'ordre du jour, "Commerce et développement". Seul le texte de la section III de la partie III, qui contient les recommandations de la Deuxième Commission, est soumis à l'examen de l'Assemblée ce matin. La partie III sera publiée ultérieurement dans son intégralité sous la cote A/44/746/Add.2.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui a demandé à intervenir pour une explication de vote avant le vote.

M. SAHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Inde a suivi avec intérêt la discussion en Deuxième Commission sur le projet de résolution intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Nous avons coopéré étroitement avec les auteurs pour essayer d'arriver éventuellement à un consensus. Nous avons fait plusieurs suggestions pour élargir l'appel lancé dans le projet de résolution et nous sommes reconnaissants aux auteurs d'avoir répondu concrètement sur plusieurs points. Nous souhaitons vivement arriver à un résultat susceptible de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

C'est pourquoi ma délégation ne peut s'empêcher de constater que le projet de résolution, tel qu'il se présente sous sa forme définitive, ne présente pas l'équilibre délicat nécessaire pour en assurer l'acceptation sans réserve par tous les intéressés. Les notions nouvelles présentées par les auteurs ne tiennent pas suffisamment compte des préoccupations d'autrui.

M. Saha (Inde)

Ma délégation voudrait parler tout particulièrement du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Les auteurs ont décidé de supprimer une référence importante qui figurait dans le paragraphe correspondant des résolutions précédentes. Dans le passé, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 1 des résolutions sur cette question parce qu'il n'y était pas fait mention ni des droits souverains territoriaux des Etats de transit ni de la nécessité, à cet égard, d'accords bilatéraux entre pays sans littoral et pays de transit. Au lieu de rectifier cette omission, on a supprimé dans l'actuel projet de résolution la référence à l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui figurait dans les résolutions précédentes. S'il avait été demandé un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, ma délégation aurait voté contre.

Pour toutes ces raisons, et en raison tout particulièrement de nos réserves sur le paragraphe 1, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dans son ensemble et s'abstiendra donc lors du vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant statuer sur les sept projets de résolution figurant dans la section III de la partie III du rapport (Fut. A/44/746/Add.2) de la Deuxième Commission. Je vais présenter les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée l'une après l'autre. Lorsque nous aurons procédé à tous les votes, les représentants auront l'occasion d'expliquer leurs votes.

Le projet de résolution I est intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande,

Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Angola, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan.

Par 144 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 44/214).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

S'abstiennent : Grèce, Malte.

Par 118 voix contre 23, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 44/215).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/216)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Le projet de résolution IV est intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda,

* La délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour et la délégation de l'Espagne qu'elle entendait s'abstenir.

Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belgique, Brunéi Darussalam, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Espagne, Fidji, France, Gambie, Grèce, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Niger, Oman, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen.

Par 82 voix contre 2, avec 47 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/217).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Le projet de résolution V est intitulé "Produits de base". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

* La délégation de l'Espagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 146 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 44/218).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Le projet de résolution VI est intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 44/219)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous passons au projet de résolution VII, intitulé "Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution VII?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 44/220).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution I "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" parce que nous ne pouvons accepter le libellé du paragraphe 1 du dispositif. Ma délégation ne reconnaît pas l'existence d'un droit automatique d'accès à la mer et à partir de la mer, car un tel droit constituerait une violation de la

M. Umer (Pakistan)

souveraineté, ce que l'on ne saurait accepter. Tout accord entre les pays de transit et les pays sans littoral doit être convenu par le biais de négociations bilatérales et de consultations.

Nous avons parfaitement conscience des besoins particuliers des pays sans littoral et nous n'avons, quant à nous, pays de transit, épargné aucun effort pour accorder toute l'assistance et tous les services nécessaires sur une base bilatérale. C'est pourquoi nous aurions voté pour le projet de résolution dans son ensemble si l'on avait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif.

M. DINU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Le document dont je parle est le projet de résolution I contenu dans le document A/44/746/Add.2 concernant les pays en développement sans littoral.

J'ai pour instruction de faire la déclaration suivante.

La délégation roumaine se félicite de toute action internationale destinée à répondre aux besoins des pays en développement sans littoral. C'est pour cette raison que la Roumaine a voté pour le projet de résolution I contenu dans le document A/44/746/Add.2.

En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, la délégation roumaine estime que toute question liée aux problèmes des pays sans littoral devrait être abordée sur une base bilatérale et réglée par des accords bilatéraux conclus entre les pays intéressés.

Si le paragraphe 1 avait fait l'objet d'un vote séparé, la délégation roumaine se serait abstenue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de l'alinéa b) du point 82 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/44/746/Add.6) de la Deuxième Commission sur l'alinéa e) du point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement". Les membres se rappelleront que le 20 novembre, à sa 62e séance plénière, l'Assemblée générale a examiné un rapport de la Deuxième Commission sur cette question (A/44/746/Add.5) .

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution et le projet de décision figurant aux paragraphes 16 et 17 du rapport de la Deuxième Commission (A/44/746/Add.6).

Nous allons commencer par les projets de résolution figurant au paragraphe 16 du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe". Ce projet a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/221).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/222).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/223).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 17 du rapport de la Deuxième Commission. Le projet de décision est intitulé "Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement". Ce projet de décision a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui a demandé à intervenir pour expliquer la position de sa délégation.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons indiquées par ma délégation au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.56 à la Deuxième Commission, les Etats-Unis, tout en ne s'opposant pas au consensus, tiennent à ce qu'il soit pris acte qu'ils n'ont pas participé à la décision prise sur le projet de résolution I au titre du point 82 e) de l'ordre du jour, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa e) du point 82 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/44/746/Add.10) de la Deuxième Commission sur l'alinéa j) du point 82 de l'ordre du jour, "Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures". La Deuxième Commission a convenu qu'aucune décision ne serait prise pour le moment sur ce projet de résolution.

Le Président

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa j) du point 82 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à la partie VIII du rapport (Fut. A/44/746/Add.7) de la Deuxième Commission sur l'alinéa f) du point 82 de l'ordre du jour, "Environnement". L'Assemblée n'est saisie ce matin que du texte de la section III de la partie VIII du rapport et du rectificatif 1 à la section III, qui contiennent les recommandations de la Deuxième Commission. La partie VIII sera publiée ultérieurement dans son intégralité sous la cote A/44/746/Add.7.

L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution et les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 1 et 2 de la section III de la partie VIII du rapport. Je vais soumettre les recommandations de la Deuxième Commission à la décision de l'Assemblée une par une. Une fois tous les votes achevés, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur position.

Nous allons commencer par les recommandations figurant au paragraphe 1 de la section III de la partie VIII du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces à l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/224).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "La pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/225).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Trafic, élimination, contrôle et mouvements transfrontières de produits et déchets toxiques et dangereux". La Deuxième Commission a adopté ce projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/226).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/227).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Le projet de résolution V est intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est contenu dans le document A/44/903. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 44/228).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux recommandations figurant au paragraphe 2 de la section III de la partie VIII du rapport (Fut. A/44/746/Add.7) de la Deuxième Commission.

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission a également recommandé pour adoption le projet de décision II contenu dans le rectificatif 1 de la section III de la partie VIII du rapport. Aux termes de ce projet de décision, l'Assemblée générale examinerait le projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement" et prendrait les mesures nécessaires en la matière à la présente session. Le texte du projet de résolution est annexé au projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Finlande.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Etant donné les discussions qui se sont déroulées en Deuxième Commission dans les premières heures du 20 décembre, ma délégation, en tant que coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/C.2/44/L.63/Rev.1, tel qu'amendé oralement, voudrait faire une

M. Tornudd (Finlande)

dernière tentative pour parvenir au consensus sur ce texte, notamment sur le paragraphe 1 du dispositif. Avant de donner lecture du texte révisé de ce paragraphe, je voudrais faire quelques observations.

Nous estimons que le libellé que je vais proposer répond aux préoccupations que certaines délégations éprouvent à l'égard du texte existant. En mettant au point l'amendement, nous avons également tenu compte de la volonté fermement exprimée de parvenir à un consensus. L'adoption de ce projet de résolution par consensus éliminerait les difficultés pouvant se dresser sur la voie de l'importante Conférence sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 et renforcerait la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

Le texte révisé du paragraphe 1 se lit comme suit :

"Appuie les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, se félicite du rapport sur sa quinzième session et prend note avec satisfaction des décisions qu'il contient, telles qu'adoptées à la lumière de la présente résolution."

Je voudrais demander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, tel que révisé, sans procéder à un vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Finlande, au nom des auteurs de ce projet de résolution, vient de proposer un amendement au paragraphe 1. Le représentant de la Finlande a également proposé que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) (interprétation de l'anglais) : Ce projet de résolution a fait l'objet d'un long débat en Deuxième Commission, et ma délégation espère que ce débat ne se répétera pas en séance plénière. Le projet de résolution a été révisé par un vice-président de la Commission conformément au règlement intérieur. Ma délégation est surprise que soit présentée une nouvelle révision sur laquelle ma délégation, quant à elle, n'a pas été consultée, ce qui est contraire à l'article 78.

En vertu de ce même article, le Président a le droit de permettre la discussion d'une révision; s'il doit y avoir discussion, je proposerai un amendement à la révision de la Finlande afin de le rendre conforme à mes instructions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai l'intention de suspendre la séance pour cinq minutes.

La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 35.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des consultations qui viennent d'avoir lieu, je crois comprendre et j'ai bon espoir que le projet de résolution, tel que révisé oralement, pourra être adopté sans être mis aux voix.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a indiqué le représentant de la Mauritanie, ce paragraphe du projet de résolution a fait l'objet de consultations très difficiles et laborieuses, aussi bien lors des réunions officieuses que lors des séances officielles de la Deuxième Commission. Si mes souvenirs sont exacts, ce paragraphe, tel qu'il figure maintenant à la page 24 du rapport dont l'Assemblée est saisie, avait fait l'objet d'un consensus général, et ma délégation croit comprendre qu'il avait été décidé d'accorder un peu plus de temps à une ou deux délégations qui avaient quelques difficultés à propos de ce paragraphe pour qu'elles puissent reconsidérer leur position et se joindre au consensus.

Or, les auteurs du projet de résolution parlent maintenant de rouvrir la discussion sur ce paragraphe; en fait, un nouveau paragraphe a même été proposé. Ma délégation n'a pas l'intention de s'opposer au consensus sur ce nouveau paragraphe, mais je tiens à ce qu'il soit consigné que ce paragraphe, tel qu'il est maintenant libellé, est incompréhensible pour ma délégation. Ce nouveau paragraphe se termine par les mots "à la lumière de la présente résolution", en faisant allusion aux décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et je n'arrive tout simplement pas à voir où est le rapport. Les décisions en question ont été adoptées à la quinzième session du Conseil d'administration du PNUE, et ma délégation ne comprend pas comment on peut juger ces décisions "à la lumière de la présente résolution".

Toutefois, pour préserver le consensus, ma délégation ne demandera pas qu'il soit procédé à un vote et se conformera aux souhaits du Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution révisé sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution révisé est adopté (résolution 44/229).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision III, que la Deuxième Commission recommande pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. ERI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Je fais cette déclaration au nom des délégations de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, du Samoa, des îles Salomon, du Vanuatu et de ma propre délégation.

Le projet de résolution sur "La pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer", qui vient d'être adopté par consensus, est le résultat, comme nous le savons tous, d'un examen extrêmement long et détaillé d'un sujet nouveau aux Nations Unies. Lorsque la question de la pêche aux filets dérivants a été soulevée pour la première fois à la présente session de l'Assemblée générale il y a quelque 10 semaines, peu de délégations connaissaient la nature de la menace que cette pratique faisait peser sur la conservation des ressources biologiques marines dans le monde. Depuis, la pêche aux filets dérivants a fait l'objet d'un long débat et de discussions intenses entre les délégations. La prise de conscience croissante dans la communauté internationale de la menace que représente la pêche aux filets dérivants est en soi significative car elle favorisera de nouveaux progrès sur la question.

Ce n'est pas un sujet nouveau pour les pays du Pacifique Sud qui ont exprimé à maintes reprises leurs préoccupations communes face aux effets que cette méthode aveugle de pêche a déjà eu sur les ressources biologiques marines dans la région. Ces préoccupations se trouvent pleinement énoncées dans la Déclaration de Tarawa du Forum du Pacifique Sud, adoptée le 11 juillet 1989. Cette déclaration a été distribuée en tant que document des Nations Unies (A/44/463) et mentionnée formellement dans le rapport du Secrétaire général (A/44/650, par. 116 et 117) de cette année sur le droit de la mer. Elle a également été avalisée par la Conférence du Pacifique Sud à sa vingt-neuvième réunion tenue à Guam en octobre et par les chefs de gouvernement du Commonwealth en Malaisie, également en octobre.

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Conformément aux termes de la Déclaration de Tarawa, les membres de l'Office des pêches du Forum du Pacifique Sud se sont réunis avec d'autres Etats et Territoires de la région à Wellington, en Nouvelle-Zélande, du 21 au 24 novembre 1980. A cette réunion a été adoptée une convention historique, unique en son genre, sur l'interdiction de la pêche hauturière aux filets dérivants dans le Pacifique Sud, aux termes de laquelle les Etats membres convenaient d'interdire la pêche aux filets dérivants dans leur zone économique exclusive et leurs zones de pêche et, d'autre part, de ne pas se livrer à la pêche aux filets dérivants dans la zone couverte par la Convention, incluant des zones en haute mer. Les nations se livrant à la pêche dans des eaux éloignées et les autres membres de la communauté internationale seront invités à s'associer à la Convention par des instruments connexes. La Déclaration de Tarawa et la Convention de Wellington sont, bien entendu, citées expressément dans le douzième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée par consensus.

Les pays du Pacifique Sud ont donc déjà pris des mesures pour mettre fin à la pêche aux filets dérivants dans leur région. Ils considèrent également qu'il est extrêmement important d'appuyer des mesures visant à assurer qu'il soit mis fin définitivement à la pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille dans d'autres zones des océans et mers du monde. Il est clair que de nombreuses régions partagent les préoccupations des pays du Pacifique Sud, comme l'atteste la Déclaration de Castries, que l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales a adoptée pratiquement au même moment où les pays du Pacifique Sud adoptaient la Convention de Wellington, en novembre dernier.

Le fait que les pays du Pacifique Sud ont parrainé l'un des textes sur ce sujet qui ont précédé le texte de consensus actuel (A/C.2/44/L.30) témoigne de l'importance qu'ils attachent à la question.

Nos délégations ont également travaillé très dur lors des séances officielles qui ont été consacrées à la rédaction ces cinq dernières semaines avec les auteurs du projet de résolution concurrent sur le projet (A/C.2/44/L.28) pour arriver au texte de consensus que nous venons d'adopter.

Un texte de consensus, de par sa nature même, signifie généralement qu'il ne reflète pas la totalité des préoccupations d'une partie ou d'un groupe de parties aux négociations. En fait, toutes les parties doivent examiner la question dans un esprit de compromis, conscientes qu'une solution de consensus est plus susceptible

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

de produire des résultats concrets. Compte tenu de cette considération, nos délégations ont donc participé constructivement à toute les étapes des négociations. Nous avons espéré que dans la résolution adoptée cette année, l'Assemblée aurait demandé l'interdiction immédiate de la pêche aux filets dérivants de grande taille où qu'elle se pratique, mais nous estimons cependant que la résolution représente un premier pas important dans le cadre des Nations Unies vers une interdiction de la pêche aux filets dérivants dans un délai relativement court. Nous considérons, en particulier, que l'adoption de la résolution indique une très large acceptation de quatre principes fondamentaux par les Etats représentés ici, à savoir :

En tout premier lieu, la prise de conscience par la communauté internationale que la pêche aux filets dérivants est une méthode aveugle et extrêmement dangereuse qui a de graves répercussions globales sur la préservation de l'environnement marin et sur la conservation et la gestion des ressources biologiques de la mer, y compris les mammifères et les oiseaux.

Deuxièmement, la nécessité manifeste de moratoires régionaux sur la pêche hauturière aux filets dérivants le 30 juin 1992 au plus tard, à moins qu'il ne soit convenu, sur la base de données et d'analyses scientifiques, qu'une telle mesure n'est pas indispensable.

Troisièmement, interdiction d'étendre davantage la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Nord et dans d'autres zones de la haute mer non précisées dans la résolution, à moins qu'il ne soit convenu, sur la base de données et d'analyses scientifiques, qu'il n'est pas nécessaire d'interdire une plus grande expansion.

Quatrièmement, et c'est encore plus significatif pour nos délégations, réduction progressive immédiate conduisant à une cessation complète de la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud au 1er juillet 1991. On envisage l'instauration d'un système de protection globale et de gestion des ressources en thon blanc dans le Pacifique Sud. Les pays du Pacifique Sud sont convenus, lors de la récente Conférence de Wellington, que la pratique de la pêche aux filets dérivants ne serait jamais autorisée dans le cadre d'un tel système de gestion.

Nous devons cependant réitérer nos préoccupations à l'égard des effets possibles de la pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille, particulièrement sur l'environnement marin, si elle devait se poursuivre entre-temps jusqu'aux moratoires régionaux de 1992 et jusqu'à la cessation totale

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

dans le Pacifique Sud en 1991. Cette pratique est également très préoccupante du fait qu'elle compromet la viabilité économique d'un grand nombre des pays insulaires de notre région, qui comptent sur la mer comme ressource naturelle principale.

J'ai parlé de l'importance de la Déclaration de Tarawa. Pour conclure, je pense qu'il faut reconnaître que l'appel lancé dans la résolution, en faveur d'une réduction immédiate progressive de la pêche aux filets dérivants, visant à une cessation complète de cette pratique dans notre région, d'ici au 1er juillet 1991, découle de l'appel régional urgent que nous avons lancé à Tarawa pour que cesse la pêche aux filets dérivants.

C'est pourquoi nous estimons que l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale contribue à renforcer les initiatives régionales que nous avons déjà prises pour aboutir aux importants objectifs visés dans la Déclaration de Tarawa, et en particulier, dans les paragraphes du dispositif, aux termes desquels le Forum du Pacifique Sud :

"Décide, pour le bien des générations actuelles et futures du Pacifique, de chercher à instaurer un système de gestion des ressources en thon blanc dans le Pacifique Sud, qui interdirait, dans un premier temps, la pêche aux filets dérivants de ce type dans la région, cette interdiction pouvant être ensuite généralisée à l'ensemble des espèces;

...

Invite la communauté internationale à prêter son appui ... à la conclusion d'urgence d'une convention portant création de cette zone.

...

Décide en outre que les Etats membres, agissant à titre individuel et collectif, feront tout ce qui est en leur pouvoir au sein des organisations internationales concernées pour faire cesser cette forme de pêche préjudiciable." (A/44/463, p. 10)

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Je voudrais dire pour terminer, au nom des pays du Pacifique Sud, que nous sommes reconnaissants à toutes les autres délégations qui ont participé à ces négociations longues et difficiles. Sans l'esprit de compromis et la patience dont elles ont fait preuve, il n'aurait pas été possible d'adopter cette résolution par consensus.

M. GOPINATHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots au sujet de la position de la délégation de l'Inde sur la résolution intitulée "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement" que l'Assemblée générale vient d'adopter. Ma délégation aurait préféré voir adopter une courte résolution, beaucoup moins longue que celle que l'Assemblée vient d'adopter sur cette question, compte tenu des autres résolutions importantes adoptées par l'Assemblée générale à la présente session au sujet de l'environnement. Nous tenons à ce qu'il soit bien compris que pour nous, le paragraphe 1 du dispositif de la résolution telle qu'adoptée ne signifie en aucune façon que nous faisons nôtres l'une quelconque ou toutes les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont plusieurs ont été modifiées directement ou indirectement à la présente session de l'Assemblée ainsi qu'à la deuxième session ordinaire du Conseil économique et sociale tenue en juillet de cette année.

En outre, l'Assemblée vient d'adopter une résolution relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992, qui, lors de son processus préparatoire et durant la Conférence elle-même, examinera les problèmes écologiques mondiaux, et il y a de fortes chances qu'elle propose des mesures concertées sur plusieurs aspects de la question. Il importe par conséquent de ne prendre aucune décision susceptible de préjuger l'issue de la Conférence de 1992.

C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, le libellé du paragraphe 1 ne reflète pas correctement la véritable situation dans ce domaine important, telle qu'elle évolue.

Pour ce qui est du paragraphe 13, en ce qui concerne ma délégation, l'expression "souscrit à" n'équivaut pas à avaliser la décision 15/14 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mais signifie simplement qu'il est pris note de cette décision.

M. Gopinathan (Inde)

Pour ce qui est du paragraphe 13 c), ma délégation aimerait qu'il soit pris acte de ce que, en ce qui la concerne, le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la formulation des plans d'action en question et la participation à ces derniers dépendra des requêtes soumises conjointement par les pays intéressés.

M. LEMERLE (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur le point 82 f), "Environnement", au sujet de deux textes.

Premièrement, en ce qui concerne la résolution intitulée "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", nous considérons qu'il est nécessaire de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de nous en tenir, dans le libellé des résolutions, à des considérations purement techniques. Même lorsque nous partageons, comme c'est le cas ici à propos de l'agriculture, les points de vue politiques qui sont exprimés, ceux-ci sont en fait hors du sujet.

Deuxièmement, en ce qui concerne la résolution sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nous considérons, comme tous les membres de la communauté internationale, que la réussite de la Conférence est un enjeu commun, qui est de protéger et de restaurer l'environnement de l'être humain, dans le contexte de l'interdépendance et du renforcement des efforts de tous, pour poursuivre la croissance et le développement durables dans tous les pays. Cette interdépendance passe par la mise à disposition de ressources financières supplémentaires aux pays en développement qui en ont besoin ainsi que par des transferts de technologie concernant la protection de l'environnement.

Nous nous réjouissons donc de l'adoption sans vote de la résolution et nous rendons hommage aux efforts qui ont été déployés par M. Ghezal, Ambassadeur de la Tunisie, Président de la Deuxième Commission, pour y parvenir, ainsi qu'aux efforts constants et inlassables de M. David Payton, Vice-Président de cette commission. Nous savons tous ce que nous devons à M. Ghezal pour la réussite de ce consensus.

Cette résolution définit l'objet de la Conférence, les grands principes et les objectifs qui guideront notre réflexion pendant les travaux préparatoires. Ce document n'a donc pas pour objet d'aborder des questions particulières. S'agissant

M. Lemerle (France)

du paragraphe sur les vestiges de guerre, les gouvernements concernés poursuivront leur coopération selon les voies appropriées.

Nous entendons consacrer tous nos efforts à la préparation de la Conférence et coopérer avec tous dès le début de l'année nouvelle à son plein succès.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais dire quelques mots à la suite de l'adoption par consensus du projet de résolution contenu dans le document A/C.2/44/L.63/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement.

Tout d'abord, ma délégation tient à remercier toutes les délégations de leur coopération lors de l'élaboration du texte de ce projet, processus qui a demandé beaucoup de temps et a connu bien des hauts et des bas. En second lieu, je voudrais remercier tout spécialement le Vice-Président de la Deuxième Commission, M. David Payton, dont le courage et la bonne humeur lui ont permis de mener les consultations officieuses sur la question de façon telle que son pays a pu se joindre aux auteurs du texte du projet de résolution. J'aimerais également remercier toutes les autres délégations, auteurs ou non, de leur précieuse contribution à notre effort conjugué en faveur du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

M. TAI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom du Groupe des 77. L'Assemblée vient d'adopter une résolution historique concernant la Conférence sur l'environnement et le développement prévue pour 1992. Cette résolution est le résultat d'une heureuse convergence de vues qui souligne les questions et les préoccupations fondamentales de toutes les délégations.

Compte tenu de l'importance significative de toute la gamme de questions concernant l'environnement et le développement, le Groupe des 77 se félicite de la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au Brésil le 5 juin 1992, coïncidant ainsi avec la Journée mondiale de l'environnement. Le Groupe des 77 est convaincu que la Conférence offrira une occasion importante de débattre des questions d'environnement et de développement, qui se renforcent mutuellement, de manière intégrée. La Conférence aura des conséquences d'une portée considérable pour chacun d'entre nous.

M. Tai (Malaisie)

Etant donné l'importance tant des aspects de fond que des aspects organisationnels de la Conférence, le Groupe des 77 a assumé son rôle traditionnel de "constructeur" de consensus en faisant preuve de souplesse de la façon la plus constructive. Nous sommes heureux de constater l'établissement d'un comité préparatoire de l'Assemblée générale ouvert à la participation de tous les Etats Membres des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'à la participation d'observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale.

C'est là un cadre excellent pour une participation universelle sur une question extrêmement importante et complexe qui est essentielle aux intérêts immédiats et à long terme de tous les pays et à leur bien-être. C'est une question globale qui exige des mesures globales. Il ne fait aucun doute que l'environnement deviendra le critère le plus important de l'interdépendance véritable de tous les pays attachés à un avenir commun.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est avec beaucoup de satisfaction que je présente ces observations sur le projet de résolution II présenté au titre du point 82 f) de l'ordre du jour, intitulé "La pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer". Ce projet de résolution s'inspire d'un projet de résolution qui avait été présenté par ma délégation, et comptait 17 auteurs, et d'un autre texte émanant de la délégation du Japon. De nombreuses délégations - à savoir celles de l'Australie, des Bahamas, du Canada, du Chili, de la Colombie, de Fidji, du Japon, de la Mauritanie, de Maurice, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Iles Salomon, de la Suède, des Etats-Unis, du Vanuatu, du Zaïre et de la Zambie - ont participé à des négociations durant six semaines pour élaborer cette résolution que l'Assemblée générale a adoptée aujourd'hui par consensus.

Ma délégation voudrait remercier toutes les délégations des efforts qu'elles ont déployés pour établir un texte de consensus et les féliciter de cet important succès obtenu dans une atmosphère de coopération et de compromis. Parvenir à ce texte, à partir de deux projets aux perspectives très différentes, exigeait de toutes les parties un esprit de compromis et participation à tous les efforts.

En adoptant cette résolution, nous avons réaffirmé notre conviction que tous les pays devraient mener leurs activités économiques en tenant compte de la

M. Moore (Etats-Unis)

nécessité de protéger l'environnement mondial. Plus important encore, en prenant cette mesure, nous montrons que la protection de notre patrimoine commun est d'une importance critique pour les Nations Unies et pour toute la communauté internationale.

Dans la résolution, l'Assemblée note les conséquences dommageables irréversibles que la pêche aux filets dérivants de grande taille peut avoir sur l'environnement marin. La résolution offre un cadre dans lequel les membres intéressés de la communauté internationale ayant un intérêt dans les ressources halieutiques, dont les Etats-Unis, peuvent prendre des mesures variées concernant notamment la conservation et la gestion, pour mieux prendre conscience des effets de la pêche aux filets dérivants et les limiter. Ces mesures sont entre autres : l'interdiction d'étendre davantage la pratique de la pêche aux filets dérivants en haute mer; l'examen sur le plan international des données scientifiques disponibles sur les effets de la pêche aux filets dérivants d'ici au 30 juin 1991 pour convenir des dispositions supplémentaires en matière de coopération et de suivi qui pourraient s'avérer nécessaires; la cessation de toutes les activités de pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud d'ici au 1er juillet 1991; et des moratoires sur la pêche aux filets dérivants d'ici au 30 juin 1992.

Dans le cadre de cette résolution, les parties concernées ont la possibilité d'oeuvrer de concert pour déterminer des mesures efficaces de conservation et de gestion, mesures qu'il sera difficile de définir et d'appliquer. Si nous ne pouvons pas convenir tous ensemble de telles mesures, les moratoires et les autres mesures régulatrices qui viennent d'être esquissées soit prendront effet soit resteront en vigueur.

La résolution sur la pêche aux filets dérivants, que l'Assemblée générale vient d'adopter par consensus, représente un succès remarquable dans le contrôle de la pêche aux filets dérivants et nous espérons que tous les membres de la communauté internationale l'appliqueront. La résolution a l'appui de nombreux membres du Congrès des Etats-Unis - appui manifesté notamment dans l'Etude sur la politique maritime nationale du Comité sur le commerce du Sénat - qui ont appuyé les efforts faits par les Etats-Unis pour porter cette question devant les Nations Unies.

Les Etats-Unis poursuivront leurs efforts pour que de nouvelles mesures soient prises en la matière dans le cadre de nos relations bilatérales, dans d'autres organes et lors de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous

M. Moore (Etats-Unis)

comptons bien travailler de concert avec les autres délégations intéressées jusqu'à ce que l'environnement maritime soit protégé de façon adéquate.

C'est avec satisfaction que je présente des observations sur la résolution V relative au point 82 f) de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992" adoptée par consensus aujourd'hui.

En adoptant cette résolution, nous avons réaffirmé notre ferme appui à une conférence mondiale, en 1992, sur les problèmes globaux de l'environnement et sur le développement économique, qui ouvrira la voie à des mesures internationales, nationales et régionales propres à protéger l'environnement. Les Etats-Unis soulignent qu'ils sont prêts à contribuer aux préparatifs de la Conférence afin que celle-ci puisse se dérouler efficacement, dans un esprit de coopération et de manière productive.

La résolution est exceptionnelle en ce qu'elle définit le cadre d'une conférence mondiale sur l'environnement et sur le développement. L'interrelation entre environnement et développement se trouve définie dans deux documents importants émanant du système des Nations Unies : "Les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000", document établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, "Notre destin commun". Les deux textes soulignent la gravité des problèmes écologiques mondiaux actuels et réaffirment la nécessité d'une coopération internationale pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays.

Nous souscrivons à l'ordre du jour établi pour la Conférence tel qu'énoncé dans la résolution. La protection de l'atmosphère par la lutte contre les changements climatiques, la protection des ressources en eau douce et de leur qualité, la protection des mers et des océans et des ressources terrestres et la conservation de la diversité biologique sont des problèmes écologiques d'une grande importance pour la préservation de la qualité de l'environnement de la Terre.

De nombreux problèmes peuvent être considérés comme étant liés à l'environnement, tels que l'endettement extérieur ou les vestiges de guerre. Néanmoins, les Etats-Unis estiment que l'ordre du jour, tel qu'établi dans cette résolution, est axé à juste titre sur les mesures à prendre pour protéger l'environnement dans le contexte de la recherche d'un développement et d'une croissance économique durables.

M. Moore (Etats-Unis)

Les Etats-Unis réaffirment leur volonté de jouer un rôle important dans la mise au point de solutions communes pour faire face à la menace que posent les polluants sur l'environnement. Nous reconnaissons qu'à ce jour les pays industrialisés constituent la source principale de ces polluants et que l'un des objectifs essentiels de la Conférence est de prévenir tout nouveau dommage en contrôlant les émissions futures. Néanmoins, si les pays en développement continuent de remporter des succès dans leurs programmes de développement, ce que nous espérons tous, alors ils deviendront eux aussi une source importante de pollution. Par conséquent, il nous faut tous assumer la responsabilité de la lutte contre la pollution et oeuvrer de concert pour trouver des solutions communes. Nous comprenons, bien sûr, que pour régler efficacement les problèmes écologiques, différentes formes d'assistance seront nécessaires. On traite dans cette résolution de la nécessité d'un accès favorable à des techniques écologiquement saines et du transfert de ces techniques et de la nécessité d'étudier l'idée d'un accès assuré à ces techniques. Les Etats-Unis fournissent actuellement une assistance technique et financière aux pays en développement destinée spécifiquement à la protection de l'environnement. Nous appuyons le transfert de techniques écologiquement rationnelles à des conditions mutuellement acceptables, y compris, éventuellement, des conditions de faveur. Cependant, il convient de noter qu'aux Etats-Unis et dans un grand nombre d'autres pays - et probablement dans beaucoup plus de pays à l'avenir -, ce sont des personnes physiques et morales, et non pas le gouvernement, qui possèdent la majorité de la propriété intellectuelle. Les Etats-Unis relèvent que l'Assemblée, dans cette résolution, reconnaît la nécessité de protéger la propriété intellectuelle de manière adéquate. Nous appuyons l'idée de rechercher des moyens plus efficaces de transférer des techniques écologiquement saines.

M. Moore (Etats-Unis)

Pour terminer, ma délégation tient à remercier toutes les délégations qui, dans une atmosphère de coopération, ont travaillé de concert tout au long des négociations prolongées pour aider le Président à aboutir à cette résolution de consensus. Je tiens à remercier tout particulièrement M. l'Ambassadeur Ghezal, de la Tunisie, et M. David Payton, de la Nouvelle-Zélande, respectivement Président et Vice-Président de la Deuxième Commission, pour leur persévérance, leurs conseils et leurs qualités de chef et dont les efforts conjugués ont largement contribué à la réalisation du texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous sommes conscients de la nécessité d'entreprendre d'urgence une action à l'échelle mondiale pour protéger l'équilibre écologique de la Terre et nous reconnaissons que l'Organisation des Nations Unies constitue - cela est prouvé - une instance appropriée à la discussion de ce problème urgent. Nous nous sommes lancés dans une entreprise ambitieuse et avons accepté de relever un formidable défi. La résolution de consensus concernant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement constitue une réalisation importante, traçant la voie à suivre pour la poursuite de nos travaux.

M. VARGAS (Brésil) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la résolution sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement qui vient d'être adoptée sans vote par l'Assemblée, ma délégation souhaite indiquer clairement ses réserves au sujet de la décision 15/32 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa quinzième session.

Le Gouvernement brésilien a déjà formulé une réserve générale au sujet des principes de conduite contenus dans le document UNEP/GC6/17 du 10 mars 1978 et a des réserves plus spécifiques à l'égard des principes 6, 7 et 11 relatifs à la notification préalable des plans concernant l'utilisation des ressources naturelles communes, ainsi qu'à l'égard des consultations et de la procédure établies dans les principes susmentionnés concernant le règlement des différends découlant de l'utilisation de ces ressources.

Qu'il me soit permis de commenter brièvement la résolution, adoptée sans vote, sur la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. J'aimerais dire à ce propos que c'est un grand honneur pour le Brésil d'accueillir la Conférence en 1992. Cette conférence offrira l'occasion unique de procéder à une évaluation large et intégrée de l'action à entreprendre

M. Vargas (Brésil)

pour faire face aux défis écologiques qui nous attendent. Elle servira également à accroître la prise de conscience mondiale sur les moyens de concilier les exigences actuelles de la croissance et du développement avec les réserves, en diminution, des ressources naturelles et la réduction indispensable du risque de perturbation des systèmes biotiques complexes qui alimentent la vie sur la planète. Le processus préparatoire de la Conférence elle-même devrait donc devenir le courant principal vers lequel convergent tous les efforts déployés au plan international pour trouver de nouvelles démarches et concevoir de nouveaux mécanismes de protection de l'environnement, y compris ceux qui sont déjà en cours.

La tenue de la Conférence au Brésil donnera également l'occasion, aux responsables et aux experts de tous les pays, de connaître notre pays et notre peuple. Le peuple brésilien sera honoré de les recevoir. Nous ferons de notre mieux pour assurer aux participants un séjour agréable ainsi que les conditions et les installations nécessaires au succès de la Conférence.

M. SEZAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord, au nom de ma délégation, dire quelques mots au sujet du projet de résolution II relatif à la pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer. La résolution qui vient d'être adoptée est le résultat de plus d'un mois de consultations intensives entre les pays concernés. Ma délégation se réjouit qu'un consensus ait finalement été atteint.

Lorsque la question a été soulevée pour la première fois en cette instance, ma délégation a souligné que l'Organisation des Nations Unies n'était pas l'organe approprié pour traiter d'une question de cette nature, question hautement critique dont les fondements historiques et sociaux varient énormément d'une région à l'autre. Par conséquent, c'est une question qui devrait être examinée par des organes qualifiés, compte tenu des besoins spécifiques de chaque région. La Deuxième Commission est loin d'avoir les qualifications voulues.

Ma délégation estime également que, si certaines réglementations doivent être adoptées, elles devraient être fondées sur des données scientifiques et des analyses objectives. En outre, durant les consultations, nous avons insisté sur l'importance de la conservation de toutes les zones, aussi bien la haute mer que les eaux côtières, lors de l'examen des conséquences de la pêche aux filets dérivants sur la conservation des ressources biologiques de la mer. Nous

M. Sezaki (Japon)

avons fait remarquer que le fait de limiter la discussion à la haute mer ne contribuait pas au règlement véritable de la question.

Ma délégation estime que les points que je viens de soulever se trouvent plus ou moins reflétés dans la résolution que nous venons d'adopter. Dans les années à venir, le Gouvernement japonais s'attachera à appliquer strictement les recommandations contenues dans la résolution. Le Japon a déjà institué des réglementations en ce qui concerne la pêche aux filets dérivants et s'emploie à mettre en oeuvre des programmes de coopération tout en entamant des pourparlers avec les parties intéressées. Le Japon continuera de coopérer à ces programmes et pourparlers pour que ces mesures soient renforcées ou ajustées selon que de besoin. Durant la mise en oeuvre de la résolution, le plus important à notre avis est que ces pourparlers reposent sur de solides analyses scientifiques, comme le stipule la résolution.

A notre avis, c'est dans le cadre rationnel des exigences dont j'ai parlé qu'un consensus a finalement été réalisé sur cette résolution. Sa mise en oeuvre devrait se faire dans le même cadre rationnel. Le Gouvernement japonais est tout à fait disposé à s'y employer. Il va sans dire que, pour ma délégation, l'adoption de cette résolution ne saurait porter atteinte à un droit ou une obligation quelconque en vertu du droit international non plus qu'à aucun accord international spécifique existant.

Pour terminer, ma délégation ne peut manquer de remercier de tout coeur les nombreux Etats Membres qui ont manifesté chaleureusement leur appui et leur encouragement au Japon au cours du mois écoulé.

Quant au projet de décision II sur la "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", ma délégation s'est jointe à l'Assemblée pour adopter ce projet de décision par consensus, convaincue de l'importance du renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Japon est décidé à continuer d'appuyer le PNUE en fournissant des fonds et du personnel, et il espère que l'objectif final pourra être atteint aussi rapidement que possible. Ma délégation souhaite néanmoins attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en ce qui concerne le paragraphe 10 de la décision, la position de ma délégation n'a pas changé par rapport à celle qu'elle a déjà exprimée à la quinzième session du Conseil d'administration du PNUE.

Mme ARMSTRONG (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite parler de deux questions relevant de l'alinéa f) du point 82 de l'ordre du jour. La première concerne la résolution sur la pêche aux filets dérivants et la deuxième la résolution sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992.

Le Canada désire s'associer aux autres délégations et saluer à son tour l'adoption par consensus de la résolution sur "La pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer". De plus en plus, l'opinion publique canadienne se déclare extrêmement préoccupée par les conséquences destructrices de cette méthode de pêche non sélective, et le Gouvernement canadien s'efforce de mobiliser la coopération internationale en faveur de la protection des ressources marines et de l'ensemble de l'environnement marin. L'adoption par les Nations Unies d'une résolution de consensus en la matière représente un progrès important, d'autant plus que c'est la première fois que la question est examinée par l'Assemblée générale.

Mme Armstrong (Canada)

La prise de conscience croissante de la menace que fait peser cette pratique que suscitera la résolution et le fait que les pays sont maintenant décidés à prendre des mesures appropriées représentent véritablement un succès important. J'appelle tout particulièrement l'attention à cet égard sur les dispositions clefs, à savoir l'accord sur les moratoires à décréter en 1992 sur la pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille, à moins qu'il ne soit possible dans une région donnée d'assurer la conservation des ressources biologiques marines, et, dans les mêmes conditions, la réduction progressive, puis la cessation de cette pratique dans le Pacifique Sud et le gel immédiat dans le Pacifique Nord et ailleurs.

Ma délégation voudrait remercier toutes les délégations de la diligence et du dévouement dont elles ont fait preuve au cours des longues négociations que nous avons tenues. Toutes les délégations intéressées ont tenté de répondre au souhait évident des membres de la Deuxième Commission de voir se dégager un texte de consensus. Avec l'appui et la patience de la Commission, nous avons persévéré et nous avons réussi. Au cours de la discussion, il a fallu très souvent recourir au compromis. Tous les points spécifiques soulevés par le Canada n'ont pu être reflétés, non plus d'ailleurs que les préoccupations d'un grand nombre des membres de la Commission. Cela est inévitable dans tout texte de consensus traitant de questions vitales, et nous exprimons de nouveau notre satisfaction des résultats de nos délibérations.

Ma délégation se félicite également de l'adoption d'une autre résolution de consensus très importante, celle sur la Conférence sur l'environnement et le développement prévue pour 1992. Cette résolution, résultat de consultations longues et difficiles, offre un cadre pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Il y a beaucoup à faire, mais en réalisant un consensus les délégations ont témoigné de leur volonté de traiter des problèmes écologiques dans le cadre du développement, et ont réaffirmé le rôle clé que jouent les Nations Unies en tant qu'instance de délibération et de décision pour ce qui est de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. La résolution que nous venons d'adopter lance de nombreux défis pour l'avenir.

Alors que nous nous préparons pour la Conférence de 1992, les pays seront appelés à examiner la meilleure façon de gérer leurs ressources et de partager leurs connaissances et leurs techniques de même que la façon de trouver les moyens, financiers ou autres, nécessaires pour garantir un développement durable et

Mme Armstrong (Canada)

écologiquement rationnel. Il convient également d'examiner le rôle du droit international s'agissant de protéger et de promouvoir davantage l'environnement mondial ainsi que la façon dont les mécanismes institutionnels pourraient être utilisés pour améliorer la prise de décision et l'exécution des programmes. L'objectif le plus important de la Conférence de 1992 sera un engagement international de sauver l'avenir de notre planète. Nous espérons sincèrement que les pays s'efforceront de parvenir à l'élaboration d'accords spécifiques sur la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable afin que, dans cette nouvelle atmosphère de tolérance et de compréhension internationales croissantes, nous puissions oeuvrer à guérir notre planète tout en faisant tout notre possible pour renforcer la coopération internationale sur les plans politique et économique.

Cette résolution est le résultat de beaucoup d'efforts, et ma délégation aimerait remercier en particulier le Président de la Deuxième Commission, l'Ambassadeur Ahmed Ghezal, et le Vice-Président, David Payton, pour la façon excellente dont ils ont dirigé les négociations difficiles menées sur ce sujet délicat - et, j'ajouterais, sur d'autres questions délicates. Je souhaite également exprimer nos remerciements à l'autre Vice-Président de la Commission, M. Doljintseren, de la Mongolie.

Il y a deux ans, la Commission de l'environnement et du développement nous a invités à envisager une nouvelle façon de gérer notre avenir commun. Ma délégation estime que la résolution que nous venons d'adopter est un premier pas important dans cette direction, et nous attendons avec intérêt d'oeuvrer avec nos partenaires à la préservation de notre planète pour les générations à venir.

M. HILLEL (Israël) (interprétation de l'anglais) : Certains aspects du projet de résolution A/C.2/44/L.63/Rev.1, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", suscitaient quelques difficultés pour ma délégation. Cependant, étant donné l'extrême importance qu'il revêt pour la communauté internationale et l'amendement présenté par le représentant de la Finlande, ma délégation a décidé de s'associer au consensus, étant bien entendu que le paragraphe 1 du dispositif ne s'applique exclusivement qu'aux décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui ont spécifiquement trait aux questions couvertes par la résolution que nous venons d'adopter.

M. LICHTINGER (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : S'agissant de la résolution que nous venons d'adopter sur la coopération dans le domaine de l'environnement, ma délégation ne souscrit pas à l'inclusion dans le paragraphe 1 des termes "telles qu'elles ont été adoptées".

Mon gouvernement a toujours estimé qu'il ne fallait pas introduire d'éléments visant à établir une hiérarchie dans les résolutions adoptées par une organisation internationale. Toutes les résolutions ont la même valeur juridique si elles sont adoptées conformément aux normes de l'organisation en question. Les termes "telles qu'elles ont été adoptées" indiquent clairement que certains pays avaient formulé des réserves sur certaines décisions, et cela les met en position d'infériorité. Ma délégation considère cette façon de procéder totalement inacceptable, et nous ne manquerons pas de le dire chaque fois que le cas se présentera. Si le paragraphe 1 avait fait l'objet d'un vote séparé, ma délégation se serait abstenue pour la raison que je viens de mentionner.

En tant que membre actif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Mexique attache une grande importance aux travaux du Programme et considère que celui-ci joue un rôle fondamental dans le domaine de l'environnement.

M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Après des travaux longs et intensifs, l'Assemblée générale a adopté par consensus plusieurs résolutions extrêmement importantes sur les problèmes graves liés à l'environnement et à la protection de l'environnement. L'adoption par consensus de la résolution sur la convocation, en 1992, de la Conférence sur l'environnement et le développement revêt une importance toute particulière. La délégation soviétique a collaboré activement avec les autres délégations pour trouver la solution la plus efficace à ces questions et pour envisager des solutions de compromis aux problèmes particulièrement difficiles.

L'adoption par consensus de ces résolutions montre le potentiel énorme de la communauté internationale, en particulier des Nations Unies, pour ce qui est d'élaborer et d'adopter d'importantes mesures collectives d'une portée considérable visant à relever les défis écologiques qui se posent à la planète tout entière et à l'ensemble de l'humanité.

Nous tenons à remercier toutes les délégations qui, faisant preuve d'un esprit de coopération et de bonne volonté, se sont montrées disposées au compromis et ont

M. Kudryavtsev (URSS)

tenu compte des intérêts de tous les pays. Nous voudrions exprimer nos remerciements tout particuliers au Président de la Deuxième Commission, l'Ambassadeur Gheza, et à M. David Payton, l'un des Vice-Présidents. Je remercie également les autres membres du Bureau de la Commission, M. Doljintseren, de la Mongolie, l'autre Vice-Président, et Mme Dueñas de Whist, Rapporteur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 82 de l'ordre du jour et de tous ses alinéas, de a) à j).

J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur les parties I et II du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour, concernant le rapport du Conseil économique et social. La partie I est contenue dans le document A/44/832. En ce qui concerne la partie II du rapport (Fut. A/44/832/Add.1) de la Deuxième Commission, l'Assemblée n'est saisie que du texte de la section III de la partie II, qui contient les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale. La partie II sera publiée ultérieurement dans son intégralité sous la cote A/44/832/Add.1.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie I et la section III de la partie II du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour. L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution et de deux projets de décision contenus dans la partie I et dans la section III de la partie II du rapport de la Deuxième Commission. Je vais mettre aux voix les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée une par une. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces textes, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord à la partie I du rapport (A/44/832) de la Deuxième Commission. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/230).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, "Rapport du Secrétaire général sur la résolution 42/165 de l'Assemblée générale". La Deuxième Commission a également adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/231).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la section III de la partie II du rapport (Fut. A/44/832/Add.1) de la Deuxième Commission. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les sept projets de résolution

Le Président

recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 1 de la section III de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 147 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 44/232).*

* Les délégations du Kenya et de la Yougoslavie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/233).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/234).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance au peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Canada.

Par 146 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/235).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/44/884.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V par consensus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 44/236).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/44/885.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 44/237).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII, "Décennie mondiale du développement culturel".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VII par consensus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 44/238).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer aux deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 2 de la section III de la partie II de son rapport (Fut. A/44/832/Add.1).

Le projet de décision I est intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous passons au projet de décision II, "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1990-1991". La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision II.

Je donne la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission qui souhaite apporter une petite précision au sujet du projet de décision II.

Mme DUENAS de WHIST (Equateur), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'espagnol) : Etant donné que l'Assemblée est sur le point de se prononcer sur le projet de décision II, j'aimerais signaler, en ce qui concerne le point 2 du programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1990-1991, que le cinquième paragraphe, où il est question du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa session extraordinaire (résolution A/C.2/44/L.63/Rev.1, telle qu'elle a été révisée oralement) et qui vient d'être adopté sans vote, figure entre parenthèses dans toutes les langues sauf dans la version espagnole. Ces parenthèses doivent être supprimées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II, tel que modifié oralement par le Rapporteur?

Le projet de décision II est adopté.

M. LEMERLE (France) : Les pays membres de la Communauté européenne n'ont pas eu de difficultés à contribuer activement à la rédaction du texte qui vient d'être voté sur la tendance des flux de ressources à destination et en provenance des pays en développement. Tel qu'il est libellé, sinon toujours tel qu'il est commenté, ce texte leur convient.

A l'occasion de l'examen du point 84 de l'ordre du jour, les Douze avaient déjà eu l'occasion de rappeler que les pays en développement devaient bénéficier de flux de financement accrus et pour les plus pauvres d'entre eux d'une aide publique au développement majorée.

C'est dans cette perspective qu'il convient de replacer le problème des flux financiers. Pour nous, il est clair que le niveau de ces flux est un indicateur synthétique qui résume les modalités, les difficultés, voire les succès, du développement et de son financement. C'est aux causes mêmes des difficultés du développement qu'il convient de s'attaquer et non à un simple indice. La résolution que nous venons d'adopter le reconnaît d'ailleurs clairement.

Le signe positif ou négatif d'un transfert financier n'a pas de signification en soi; il doit être interprété à la lumière de la situation des pays considérés. En effet, s'il représente toujours une charge, un flux financier net négatif peut, parfois, être la manifestation du dynamisme de l'économie concernée. De fait, un petit nombre de pays en développement qui sont en phase de croissance accélérée sont en mesure de consacrer une partie de l'excédent de leur balance courante à la réduction de leur dette extérieure. En maintenant ainsi leur crédit, ils accroissent l'attrait qu'ils exercent sur les investisseurs et ils obtiennent aisément les concours nécessaires au financement de leur développement.

Pour nous, inverser les tendances manifestées au cours des dernières années par les flux financiers, lorsque ces tendances sont défavorables, suppose l'effort de chacun. Cet effort concerne tous les aspects du financement du développement. Augmenter les flux financiers à destination des pays en voie de développement est, certes, un objectif qui a priori recueille l'approbation de chacun et en tout cas la nôtre, mais cela ne se décidera pas par décret; cela résultera des efforts de toutes les parties concernées.

M. Lemerle (France)

En l'absence de politiques macro-économiques et de politiques d'ajustement structurel appropriées, les efforts pour augmenter le financement extérieur ne feraient qu'ajouter de nouvelles dettes aux anciennes ou accroître la dépendance des pays en développement vis-à-vis de l'aide, sans que leur capacité de faire face à leurs obligations soit renforcée en conséquence. Catalyseur de la mobilisation des ressources des institutions multilatérales de financement, la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurel est aussi et surtout nécessaire pour restaurer la confiance des agents économiques des pays concernés eux-mêmes, les encourager à épargner, à investir et, le cas échéant, à rapatrier les capitaux qu'ils auraient pu placer à l'étranger. Il appartient aux pays créanciers, de leur côté, de promouvoir un cadre économique favorable à la croissance soutenue et non inflationniste. Cela suppose notamment la baisse des taux d'intérêt réels, laquelle passe par la poursuite de l'ajustement pour réduire les grands déséquilibres internationaux. Par ailleurs, l'objectif de l'aide publique au développement doit continuer d'orienter nos efforts. De même faut-il, selon nous, donner aux institutions multilatérales les moyens de participer activement à la mise en oeuvre des nouvelles modalités de traitement de la dette et à l'accélération nécessaire de la croissance. Nous ne saurions oublier toutefois que le développement des échanges est le meilleur moyen de desserrer la contrainte de l'endettement.

Les flux de ressources traduisent donc les difficultés rencontrées par les pays en développement pour se développer et pour financer ce développement sur une base saine. Aujourd'hui, les nouvelles modalités de traitement de la dette dans ses différentes options, la poursuite de politiques d'ajustement structurel vigoureux au service de la croissance créent les conditions d'une restauration de la confiance, qui est susceptible de permettre un afflux des capitaux, une reprise de l'investissement privé tant national qu'international et l'accélération de la croissance. Sachons mettre à profit le réalisme qui caractérise nos discussions et faire chacun pour ce qui nous concerne l'effort qui permettra de donner au développement tout le financement dont il aura besoin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Nous passons maintenant au point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Les membres se souviendront que les chapitres I,

Le Président

III (section C), VII et VIII du rapport du Conseil avaient été renvoyés en séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen des chapitres I, III (section C), VII et VIII du rapport du Conseil économique et social et de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que personne n'a demandé que cette question soit examinée à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 43 à la quarante-cinquième session et inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le point 44 de l'ordre du jour, les représentants se souviendront que, le 22 septembre 1989, l'Assemblée a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inclure à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que personne n'a demandé que le point 45 de l'ordre du jour soit examiné à la présente session. S'il en est ainsi, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 45 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que, en dehors des questions d'organisation et des questions qui pourraient se poser par le jeu du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée, et compte tenu des décisions déjà prises à ses 32e, 35e, 76e, 79e, 80e et 82e séances plénières sur les points 17 h), 18, 34 et 39 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale conservera à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session les points suivants :

Point 17 h), Nomination de membres du Corps commun d'inspection;

Point 17 j), Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie;

Point 18, Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

Point 19, Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies;

Point 34, La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix;

Point 36, Question de Namibie;

Point 39, Question de Palestine;

Point 46, Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales;

Point 47, Question de Chypre;

Point 48, Conséquence de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq.

La séance est levée à 12 h 55.

